

COPIE

Monsieur le Préfet
Région Nouvelle Aquitaine
Esplanade Charles de Gaulle
33 077 Bordeaux Cedex

DIRECTION GÉNÉRALE
347, avenue de Limoges
CS 68640
79026 Niort cedex
Tél. : 05 49 77 32 89
Fax : 05 49 77 32 70
E-mail : safer@safer-poitoucharentes.fr
www.safer-poitoucharentes.fr

A Niort, le 11 juillet 2017

S.A. au cap. de 1 260 832 €
RCS Niort B 026 280 040 000
SIRET 026 280 040 00028
SIREN 026 280 040
NAF 4299Z
N° TVA Intracommunautaire
FR OH026280040

N/Réf. : PhT/AD/06-2017

Objet : Demande de modification du droit de préemption de la Safer Poitou-Charentes

(LR avec AR)

CONCEPT ingénierie
(Bureau d'Études)
347, avenue de Limoges
CS 68640
79026 Niort cedex
Tél. : 05 49 77 32 76
Fax : 05 49 77 32 70
E-mail : info@concept-ingenierie.com
www.concept-ingenierie.com

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, par la présente, de vous saisir pour instruire notre demande tendant à la modification du droit de préemption de la Safer Poitou-Charentes (décret du 29 août 2011, publié au JORF n° 0201 du 31 août 2011) pour limiter l'exercice de ce droit aux départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Cette demande est concomitante à celle relative au nouvel agrément de la Safer Poitou-Charentes pour une zone d'action territoriale n'incluant plus le territoire du département de la Vendée, qui a été transmise au Ministre chargé de l'agriculture par un courrier en date du 11 juillet 2017 (cf. PJ).

En effet, le détachement du département de la Vendée de la Safer Poitou-Charentes vers la Safer Maine-Océan pour aboutir prochainement à la création à l'échelle régionale de la Safer Pays-de-la-Loire implique la modification de la portée de l'agrément et du droit de préemption de la Safer Poitou-Charentes.

A ce titre et conformément à l'instruction technique du 5 avril 2016 (DGPE/SDPE/2016-289), nous vous remercions, ainsi que les préfets de département concernés, de saisir pour avis les chambres régionales et départementales d'agriculture ainsi que les commissions départementales d'orientation de l'agriculture de leur ressort et d'organiser la consultation du public.

Cette demande tendant à la modification du droit de préemption de la Safer Poitou-Charentes est une étape transitoire avant la fusion de cette société avec les Safer Aquitaine-Atlantique et Marche-Limousin pour constituer à l'échelle régionale la Safer Nouvelle-Aquitaine. Cette dernière étape est programmée au plus tard pour le premier semestre 2019.

C'est donc pour ces raisons que nous demandons que la Safer Poitou-Charentes soit autorisée, dans les mêmes conditions que celles prévues par le décret précité du 29 août 2011, à exercer le droit de préemption sur les biens, terres, bâtiments et droits entrant dans le champ d'application de l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche

maritime, et situés dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de décret portant le nouveau droit de préemption de la Safer Poitou-Charentes, qui devrait être agréé conjointement par le Ministre en charge de l'agriculture et par le Ministre des Finances, en même temps que celui accordé à la Safer Maine Océan intégrant le département de la Vendée.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces différents documents nécessaires à l'instruction de notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Le Président Directeur Général,
Safer Poitou-Charentes
M. Patrice COUTIN



Pièces jointes :

- Projet de décret portant le nouveau droit de préemption de la Safer Poitou-Charentes ;
- Demande faite au Ministre chargé de l'agriculture d'un nouvel agrément de la Safer Poitou-Charentes ;
- Décret du 29 août 2011, publié au JORF n° 0201 du 31 août 2011 ;
- Instruction technique du 5 avril 2016 (DGPE/SDPE/2016-289).

Une copie de cette lettre et des pièces jointes à été transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Pays de La Loire ;
- Messieurs les Préfets des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne ;
- Messieurs les Commissaires du gouvernement « Agriculture » et « Finances » ;
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire ;
- Messieurs les Présidents des chambres départementales d'agriculture de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne ;
- Messieurs les Directeurs départementaux des territoires (DDT) des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne ;
- Au bureau du foncier du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

